AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1857
FR0010397232-FS0770

2 décembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NOVACYT

(Alternext)

Par courrier reçu le 1er décembre 2015, la société par actions simplifiée CUP 92[1] (13 avenue Morane Saulnier, 78140 Velizy Villacoublay) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 14 juin 2013, les seuils de 50% du capital et des droits de vote de la société NOVACYT et détenir, à cette date, 1 430 115 actions NOVACYT représentant autant de droits de vote, soit 49,87% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société NOVACYT[3].

Le déclarant a précisé détenir, au 1er décembre 2015, 1 430 115 actions NOVACYT représentant autant de droits de vote, soit 19,94% du capital et des droits de vote de cette société[4].

[1] Contrôlée M. Eric Peltier.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 2 867 739 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué diffusé par la société le 21 juin 2013.
[4] Sur la base d'un capital composé de 7 171 920 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.